

Treize idées pour renforcer la défense et la promotion de l'identité québécoise

Texte publié dans le cadre de la campagne
électorale fédérale 2015

Octobre 2015

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	2
Autodétermination.....	3
Laïcité et multiculturalisme.....	3
Mémoire et histoire.....	4
Langue.....	4
Loisirs et culture.....	6

INTRODUCTION

Le Québec est en campagne électorale fédérale. C'est l'occasion pour les Québécois de décider qui les représentera dans un Parlement fédéral où ils sont fatalement minoritaires.

Ce statut de minoritaires, qui rend possible l'adoption de mesures contraires à leurs intérêts, nuit à l'épanouissement de leur identité nationale. Dans ce contexte, il importe de tenter de réduire cette nuisance. Cela est d'autant plus important que les grands débats identitaires québécois trouvent souvent écho sur la scène fédérale, comme ce fut le cas en matière de laïcité et de langue. Les Québécois devraient toujours avoir une conscience intime de leurs intérêts nationaux lorsqu'ils se projettent dans la politique canadienne.

C'est pourquoi l'Institut de recherche sur le Québec (IRQ) souhaite que les candidats et candidates des présentes élections fédérales abordent les sujets fondamentaux pour la promotion et à la préservation de l'identité québécoise. Dans ce but, treize idées sont proposées dans cette note de recherche.

Ces treize idées se divisent en cinq grands thèmes : autodétermination, laïcité et multiculturalisme, mémoire, langue, loisirs et culture.

Nous incitons chaque candidat et chaque parti politique à faire siennes ces propositions afin que le prochain gouvernement fédéral puisse contribuer au redressement dont le Québec a besoin, plutôt que de le rendre plus difficile.

Autodétermination

- Abroger la *Loi sur la clarté*
- Établir une seule déclaration de revenus et en confier la responsabilité au gouvernement du Québec.

Laïcité et multiculturalisme

- Promouvoir une laïcité respectueuse de la conception québécoise
- Interdire de se couvrir le visage lors de cérémonies d'assermentation, de témoignages et de la réception ou de la prestation de services publics.
- Soustraire le Québec au multiculturalisme

Mémoire et histoire

- Reconnaître au Québec un droit de retrait inconditionnel avec pleine compensation des programmes fédéraux dans les domaines de compétence québécoise, particulièrement dans ceux liés à la mémoire et à l'histoire.

Langue

- Modifier les dispositions constitutionnelles relatives aux langues et la *Loi sur les langues officielles*, ou faire modifier leur interprétation, de manière à ce qu'elles protègent le français au Québec et dans les autres provinces.
- Rendre l'octroi de la citoyenneté canadienne conditionnel à une connaissance suffisante du français pour les personnes résidant au Québec.
- Lutter pour une plus grande présence du français à l'international.
- Reconnaître officiellement par une loi la doctrine Gérin-Lajoie en vue de permettre la création d'une Agence québécoise de développement international œuvrant prioritairement dans les pays francophones.

Loisirs et culture

- Permettre au Québec d'avoir ses propres équipes de sports nationales, notamment au hockey.
- Abolir la TPS sur les livres
- Maintenir et renforcer les quotas de musique francophone à la radio et en instaurer ailleurs.

AUTODÉTERMINATION

Abroger la *Loi sur la clarté*

Non sans raison, certains considèrent que de parler de la protection de l'identité québécoise dans le cadre fédéral est un non-sens, tant ce cadre est hostile à cette identité. C'est pourquoi il convient de débiter par la question du droit à l'autodétermination.

Le Québec a exercé ce droit en 1980 et en 1995. Comme à cette dernière occasion il a bien failli dire OUI, le fédéral a par la suite entrepris diverses manœuvres pour limiter ce droit : renvoi à la Cour suprême, *Loi sur la clarté*, etc. Cette dernière, en refusant de reconnaître le principe universellement reconnu du 50 % +1, vise même carrément à nier ce droit. De ce fait, elle entre en contradiction avec la *Loi sur l'exercice des droits*

fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec. Cette *Loi sur la clarté* doit donc être abrogée.

Déclaration de revenus unique rapatriée au Québec

Récemment, on a beaucoup discuté de l'éventuelle création d'une déclaration de revenus unique. Une telle réforme serait une excellente chose pour peu qu'il s'agisse concrètement d'un rapatriement de la perception des impôts vers le Québec. On mettrait ainsi fin à un dédoublement administratif aussi pesant qu'inutile et on confirmerait l'autonomie du Québec dans un domaine crucial de l'administration d'un État moderne.

LAÏCITÉ ET MULTICULTURALISME

Promouvoir une laïcité respectueuse de la conception québécoise

La crise des accommodements raisonnables a démontré que les Québécois refusent la conception radicale de la liberté de religion défendue par les tribunaux canadiens. C'est pourquoi ils veulent que soit clairement interdit le port de certains signes religieux dans certaines circonstances.

Même le rapport Bouchard-Taylor, pourtant plus près de cette conception canadienne que de celle de la population québécoise, prônait une interdiction des signes religieux pour les personnes en position d'autorité. Plusieurs de ces personnes sont employées par l'État fédéral : policiers de la GRC, juges des cours fédérales, procureurs fédéraux, etc.

Il n'est pas évident de savoir pourquoi cette interdiction devrait être limitée à ces seuls fonctionnaires. Comme tous les fonctionnaires représentent un État prétendument laïque, tous devraient respecter l'obligation de paraître neutres au point de vue religieux. Il convient donc que le fédéral adopte une loi interdisant le port de signes religieux ostentatoires par tous ses employés ou, au minimum, par ceux qui sont en position d'autorité.

Interdire de se couvrir le visage lors de cérémonies d'assermentation, de témoignages et de la réception ou de la prestation de services publics

Une position fait consensus chez tous les partis politiques œuvrant sur la scène québécoise et au sein de la population : celle consistant à interdire de se couvrir le visage lors de cérémonies d'assermentation, de témoignages et plus largement, lors de la réception ou de la prestation de services publics. Il s'agit à la fois de promouvoir la laïcité, l'égalité homme femme et tout simplement l'ordre public.

Soustraire le Québec au multiculturalisme

En 1971, le gouvernement fédéral adoptait la Politique canadienne du multiculturalisme. En 1982, le Canada se dotait d'une charte des droits qui à son article 27 constitutionnalise le multiculturalisme. En 1988, le Parlement fédéral adoptait la Loi sur le multiculturalisme canadien. Aujourd'hui, le multiculturalisme fait pratiquement l'unanimité au Canada anglais et est un puissant symbole d'identité nationale.

À l'opposé, au Québec, le multiculturalisme canadien est généralement très critiqué, et ce, depuis que Robert Bourassa a pris position contre au début des années 1970. Pour cause, cette idéologie vise à ramener le peuple québécois au rang de groupe ethnique et de composante parmi d'autres de la mosaïque canadienne.

Et elle entre en conflit avec la volonté du Québec d'intégrer ses nouveaux arrivants à sa langue et sa culture. C'est pourquoi le fédéral doit exempter le Québec de cet article de la charte des droits, de cette loi et des politiques ou des programmes qui y sont liés.

MÉMOIRE ET HISTOIRE

Reconnaître au Québec un droit de retrait inconditionnel avec pleine compensation des programmes fédéraux dans les domaines de compétence québécoise, particulièrement dans ceux liés à la mémoire et à l'histoire.

La centralisation fédérale nuit à l'identité québécoise, ne serait-ce que parce qu'elle contribue à la création de postes de fonctionnaires au sein l'État fédéral, et donc dans un environnement favorisant moins le français, plutôt qu'au sein de l'État québécois. Or, le pouvoir fédéral de dépenser dans des domaines de compétences québécoises est un des plus puissants outils de centralisation.

Ce pouvoir est particulièrement dangereux pour l'identité québécoise lorsqu'il sert à imposer les vues du fédéral, et donc du Canada anglais, dans les domaines liés à la mémoire. On le sait, la mémoire est liée à l'identité. Comme le Québec a sa propre identité, il a sa propre mémoire, distincte de celle du Canada. C'est pourquoi, d'ici à ce que soit complètement réglé le déséquilibre fiscal (par exemple en transférant 100 % de la TPS au Québec) et aboli le pouvoir de dépenser qui en découle, il importe que le fédéral reconnaisse au Québec un droit de retrait inconditionnel avec pleine compensation des programmes fédéraux dans les domaines de compétence québécoise, particulièrement dans ceux liés à la mémoire (Patrimoine Canada, Parcs Canada, Commission des champs de bataille nationaux, etc.).

LANGUE

Modifier les dispositions constitutionnelles relatives aux langues et la *Loi sur les langues officielles*, ou faire modifier leur interprétation, de manière à ce qu'elles protègent le français au Québec et dans les autres provinces

Les dispositions constitutionnelles relatives aux langues visent à empêcher le Québec de faire du français sa seule langue véritablement officielle et commune. C'est vrai pour l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* qui impose le bilinguisme législatif au fédéral et au Québec, mais pas en Ontario, pourtant deuxième province comptant le plus de francophones (le Manitoba et le Nouveau-Brunswick ont toutefois des dispositions semblables). Cet article fait en sorte que, malgré la *Charte de la langue française* qui déclare le français seule langue officielle du Québec, sur le plan

législatif l'anglais est aussi une langue officielle. Cela pose un problème à l'égard du statut du français.

À ce problème, s'en ajoute un autre relatif à la démocratie. En raison de cet article 133, le Québec se voit imposer un bilinguisme législatif, alors qu'il pratique l'unilinguisme parlementaire. Concrètement, sauf exception rarissime, les projets de lois québécoises sont débattus et amendés en français seulement. Mais une fois devant les tribunaux, la version anglaise des lois, qui n'a pas la légitimité démocratique de la version française élaborée par les élus du peuple, a la même valeur juridique. Il importe de mettre fin à cette situation en rétablissant la primauté de la version française en cas de conflit avec la version anglaise. Cela suppose de modifier l'article 133, ou du moins d'en modifier l'interprétation. Le gouvernement fédéral devrait donc entreprendre cette modification

ou, minimalement, ordonner au Procureur général du Canada de plaider pour que l'interprétation de cet article soit modifiée en ce sens, mais ce, de manière à affecter le Québec seulement et non la protection du français au fédéral ou ailleurs. Bref, il faut ici une asymétrie en matière linguistique pour tenir compte du fait que le français est fragile au Québec, alors que l'anglais n'est fragile nulle part au Canada.

Dans le même esprit, l'article 23 de la Charte canadienne devrait être modifié, ou l'article 1 interprété différemment, de manière à permettre au Québec de rétablir la clause Québec réservant l'école anglaise aux seuls Anglo-Québécois (sans qu'une telle modification n'affecte l'application de cet article 23 dans les autres provinces où il favorise les écoles françaises). Cette mesure est essentielle pour freiner le déclin du français à Montréal.

Enfin, la *Loi sur les langues officielles* devrait aussi être modifiée de manière à mieux protéger le français au Québec, où les fonctionnaires fédéraux devraient avoir le droit de travailler en français comme les autres travailleurs, sans que cela affecte son application ailleurs au Canada.

Rendre l'octroi de la citoyenneté canadienne conditionnel à une connaissance suffisante du français pour les personnes résidant au Québec

Le français est la seule langue officielle du Québec en vertu de la *Charte de la langue française*, qui vise notamment à faire en sorte que les nouveaux arrivants se joignent à la majorité historique. Cet objectif est contrecarré par la *Loi sur la citoyenneté* qui prévoit que la citoyenneté canadienne peut être octroyée à une personne qui a une connaissance suffisante d'une des deux langues officielles du Canada. Concrètement, cela fait en sorte qu'une personne résidant au Québec peut obtenir sa citoyenneté même si elle ne parle pas un seul mot de français. Cette situation est inacceptable. La *Loi sur la citoyenneté* doit être modifiée de manière à rendre l'octroi de la citoyenneté canadienne conditionnel à une connaissance suffisante du français pour les personnes résidant au Québec.

Lutter plus pour le français à l'international

Le français est une grande langue internationale. Toutefois, ce statut est plus précaire que jadis. Un rapport de l'Organisation internationale de la Francophonie de 2014 révèle que le nombre de francophones dans le monde augmente, surtout en Afrique, alors que l'utilisation du français dans les organisations internationales décline. Le gouvernement canadien devrait lutter pour le français dans le monde en l'utilisant davantage dans les organisations internationales et sur le terrain lors d'interventions en matière de développement, comme par exemple en Afrique.

Reconnaître officiellement par une loi la doctrine Gérin-Lajoie en vue de permettre la création d'une Agence québécoise de développement international œuvrant prioritairement dans les pays francophones

Même si le fédéral peut en faire plus pour le français à l'étranger, le Québec sera toujours mieux placé pour faire rayonner notre langue dans le monde. C'est pourquoi, plutôt que de s'opposer à l'action internationale du Québec, le fédéral devrait reconnaître officiellement par une loi la doctrine Gérin-Lajoie. En vertu de cette doctrine, les compétences québécoises ont un prolongement international.

Comme les compétences liées au développement (éducation, santé, etc.) sont québécoises, une telle reconnaissance faciliterait l'action internationale du Québec en matière d'aide au développement. Elle favoriserait même la création d'une Agence québécoise de développement international qui, en œuvrant en français prioritairement dans les pays francophones, contribuerait au rayonnement international de notre langue.

LOISIRS ET CULTURE

Permettre au Québec d'avoir ses propres équipes de sports nationales, notamment au hockey

Les équipes de sports nationales peuvent être une grande source de fierté. C'est le cas d'Équipe Canada pour les Canadiens. Mais pas pour les Québécois, qui voient souvent leurs athlètes sous-représentés au sein des équipes canadiennes. Et lorsque les athlètes québécois sont choisis dans les équipes canadiennes, ils doivent régulièrement s'exiler, donc aller vivre dans des régions unilingues anglophones.

C'est pourquoi le fédéral devrait permettre au Québec d'avoir ses propres équipes de sports nationales, notamment au hockey, qui pourraient s'entraîner et vivre en français, ici même au Québec, et porter fièrement le drapeau québécois.

Abolir la TPS sur les livres

La culture est au cœur de l'identité québécoise. Le livre est un des principaux véhicules de la culture québécoise. C'est pourquoi l'État québécois favorise la publication, la vente et l'achat de livres; d'où sa décision de ne pas appliquer sa taxe de vente aux livres.

Malheureusement, l'État fédéral n'ayant pas la même sensibilité culturelle, il applique sa taxe de vente aux livres. Cela nuit à la culture au Québec. Cela nuit aussi à son économie, puisque l'industrie du livre québécois représente une part de celle du Canada supérieur au poids démographique et économique du Québec.

Dans ce contexte, il ne fait pas de doute que le fédéral doit abolir la TPS sur les livres.

Maintenir et renforcer les quotas de musique francophone à la radio et en instaurer ailleurs

L'industrie du disque québécois a pris son essor dans les années 1970 beaucoup grâce à l'instauration des quotas de musique francophone à la radio. Loin de nuire à la liberté, ces quotas la favorisent. Car dans un monde sans quotas, les artistes québécois auraient le choix entre chanter en français ou chanter en anglais

pour un marché dix fois plus gros; autrement dit, ils auraient un choix théorique, mais dans les faits, le marché forcerait plusieurs à chanter en anglais. Alors que grâce aux quotas, il y a un marché pour ceux qui veulent chanter en français, et évidemment, il y en a aussi un pour ceux qui préfèrent l'anglais. Ces quotas sont donc favorables à l'économie et à la liberté, en plus de l'être à la culture québécoise.

C'est pourquoi le fédéral doit forcer le CRTC à maintenir et à renforcer les quotas de musique francophone à la radio. Les maintenir, cela signifie de garder le seuil minimal à 65 % de contenu francophone, malgré les radiodiffuseurs qui voudraient le diminuer en raison de la concurrence des radios anglophones et des sites Internet qui ne sont pas soumis à ces quotas. Les renforcer, cela signifie de ne pas comptabiliser les chansons bilingues comme s'il s'agissait de chansons francophones, de ne pas comptabiliser chaque extrait de chanson anglophone contenu dans un montage comme s'il s'agissait d'une chanson complète, d'appliquer un seuil de 5 % de contenu francophone aux radios anglophones diffusant au Québec et un seuil de 65 % aux bandes sonores de films produits en français au Québec. Enfin, il importe de commander une vaste étude sur les meilleures manières de régir les sites Internet de téléchargement de musique, et ce, dans le but de leur imposer des quotas de musique francophone.

Présentation de l'IRQ

Fondé en 2002, l'Institut de recherche sur le Québec (IRQ) a pour mission de susciter, de soutenir et de diffuser des recherches et des textes d'opinion sur des sujets touchant le développement du Québec, la défense de ses intérêts vitaux et de l'identité qu'ils traduisent. Lieu d'échanges, de concertation et de débats entre les groupes et les individus qui réfléchissent et agissent pour bâtir le Québec, l'IRQ se situe au carrefour de l'observation et de l'action.



2207, rue Fullum
Montréal (Québec) H2K 3P1
Téléphone : (514) 527-6223

[www.irq.quebec](http://www irq quebec)